

19 - Comité de Quartier de Bregille - Renouvellement du bail emphytéotique

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par autorisation en date du 26 septembre 1973, le Comité de Quartier de Bregille a réalisé à ses frais des travaux d'extension de la Maison de Quartier sur un terrain communal situé au 8 Chemin des Monts de Bregille, cadastré section CS n° 16.

Afin de régulariser la situation et d'assurer une pérennité de gestion, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 22 octobre 1982, de consentir un bail emphytéotique au Comité de Quartier de Bregille d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} novembre 1982.

Par courrier du 14 octobre 2011, le Président du Comité de Quartier de Bregille a émis le souhait de renouveler ce bail emphytéotique.

Considérant que l'état général des bâtiments est très satisfaisant et que le Comité de Quartier de Bregille s'engage à assumer les obligations du propriétaire, il est proposé un renouvellement du bail initial d'une durée de 18 ans et dont le loyer annuel sera fixé à 30 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le renouvellement du bail emphytéotique pour une durée de 18 ans.

«M. LE MAIRE : Je voudrais rappeler l'excellent travail qui est fait dans ce comité de quartier à Bregille, excellent travail avec des équipes dynamiques, donc on renouvelle le bail emphytéotique pour encore quelques années.

Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme TISSIER et Mme THIEBAUT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.